



*Crédit Immobilier
de France Bretagne*

COMPTES
SOCIAUX
2015



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	4
1. <i>Garantie de l'Etat</i>	4
2. <i>Liquidité et Refinancement du Groupe CIFD</i>	5
3. <i>Ressources financières de la SFR</i>	6
4. <i>Titrisation</i>	6
5. <i>Mise en œuvre du plan de résolution ordonnée et restructuration du groupe CIF</i>	7
6. <i>Modification du dispositif d'appréciation du risque de crédit</i>	9
7. <i>Autres éléments de l'activité</i>	10
8. <i>Evènements postérieurs à la clôture</i>	11
Principes et méthodes générales de présentation et d'évaluation	12
1. Continuité de l'exploitation	12
2. Principes et méthodes d'évaluation	12
3. Date de clôture	12
4. Note relative aux états financiers	13
Bilan et Compte de Résultat	14
Bilan Actif	14
Bilan Passif	15
Engagements de Hors Bilan	16
Compte de résultat (en euros)	17
1. Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices	18
2. Méthodes d'évaluation des postes de l'actif, du passif et du compte de résultat	19
2.1 Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	19
2.2 TIE	19
2.3 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	19
2.4 Charges à répartir	19
2.5 Produits à étaler	20
2.6 Décotes et surcotes sur portefeuilles financiers apportés	20
2.7 Impôt sur les sociétés	20
2.8 Immobilisations	20
2.9 Engagements de retraite	21
2.10 Instruments financiers à terme fermes et conditionnels	21
2.10.1 Opérations d'échange de taux fermes	21
2.10.2 Options sur instruments de taux	21



2.11 Traitement comptable du risque de crédit	22
2.12 Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	23
3 Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation retenues	24
4 Informations relatives au bilan, au hors bilan et au compte de résultat	25
4.1 Ventilation des créances et dettes selon la durée restant à courir	25
4.2 Détail des créances et dettes sur établissements de crédit	25
4.3 <i>Détail</i> des opérations avec la clientèle	26
4.4 Dépréciation des créances douteuses	27
4.5 Mouvements des dépréciations et des provisions	27
4.6 Ventilation du portefeuille titres	28
4.7 Transfert de portefeuille titres	28
4.8 Filiales et participations	29
4.9 Actif Immobilisé	29
4.10 Immobilisations incorporelles	30
4.11 Immobilisations corporelles	30
4.12 Dettes représentées par un titre	30
4.13 Autres actifs	31
4.14 Autres passifs	31
4.15 Comptes de régularisation	31
4.16 Variations des capitaux propres	32
4.17 Intérêts et produits assimilés	33
4.18 Intérêts et charges assimilés	33
4.19 Revenus des titres à revenu variable	33
4.20 Commissions – Produits	33
4.21 Commissions – Charges	33
4.22 Autres produits d'exploitation bancaire	34
4.23 Autres charges d'exploitation bancaire	34
4.24 Charges générales d'exploitation	34
4.25 Effectifs	34
4.26 Coût du risque	35
4.27 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	35
4.28 Résultat exceptionnel	35
4.29 Impôt sur les bénéfices	36
4.30 Charges et produits imputables à un exercice antérieur	36
4.31 Engagements hors bilan (hors instruments financiers à terme)	37
4.32 Instruments financiers à terme	37
4.33 Risque de contrepartie sur instruments financiers à terme	37
4.34 Titrisation	38
4.35 Consolidation	38
4.36 Relations financières avec les établissements du réseau	39
4.37 Mécanisme de solidarité financière	39
4.38 Transactions avec des parties liées	39



Faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

1. Garantie de l'Etat

Par décision du 27 novembre 2013, la Commission Européenne a autorisé la République Française à délivrer sa garantie définitive au Crédit Immobilier de France. Le même jour la République Française, CIFD, la 3CIF et CIF Euromortgage, en présence de CIF Assets et de la Banque de France, ont signé un protocole définissant les modalités et conditions de cette garantie qui s'articule en deux volets :

- une garantie dite « externe » d'un montant maximum de 16 milliards d'euros portant sur les titres financiers émis, à compter du 28 février 2013, par la 3CIF pour refinancer les actifs du Crédit Immobilier de France,
- une garantie dite « interne » à concurrence d'un montant maximum de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage et CIF Assets au titre des placements de trésorerie qu'ils effectuent auprès de la 3CIF ainsi que sur les sommes dues par cette dernière au titre des opérations sur instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage et CIF Assets.

En contrepartie, le Groupe CIF est mis en résolution ordonnée et a, dans ce cadre, souscrit un certain nombre d'engagements dont, notamment, celui de cesser, à compter de la date de signature du protocole définitif, toute nouvelle activité de production de prêts et de verser à l'Etat une rémunération composée :

- d'une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis supportée par la 3CIF,
- d'un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement dû par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant de mise en place a été payé par CIFD à l'Etat par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence dans le capital de CIFD,
- d'une commission additionnelle supportée par CIFD égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie interne sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement ou que le paiement de la Commission Additionnelle n'ait pas pour conséquence d'abaisser le ratio de solvabilité consolidé du Groupe (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) en deçà de 12% ou que tout autre ratio relatif aux fonds propres soit maintenu.

CIF Euromortgage a bénéficié, au cours de l'exercice 2015, de la garantie de l'Etat au titre des placements de liquidité et des opérations sur instruments financiers à terme qu'elle a conclue avec la 3CIF. Au 31 décembre 2015, les expositions bénéficiant de la garantie de l'Etat s'élèvent à 1,54 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2015, CIFD a nanti au profit de l'Etat pour 578,626 millions d'euros en valeur brute de titres des filiales.

Au 31/12/2015, le groupe a enregistré en charge pour 205,153 millions d'euros de commissions de garantie de l'Etat. L'enregistrement de la commission additionnelle résulte du fait que le ratio de solvabilité minimum de 12 % à la clôture 2015 a bien été respecté



2. Liquidité et Refinancement du Groupe CIFD

Refinancement

D'une prévision proche de 3,2 milliards d'euros, le Groupe n'aura finalement recouru au marché dans le cadre de son refinancement que pour 2,5 milliards d'euros. Ce phénomène est essentiellement lié à l'importance des remboursements par anticipation qui ont représenté un pourcentage global de 11,37 % sur l'ensemble de l'année, à la cession du portefeuille de RMBS de la 3CIF intervenue en février 2015 et portant sur un montant de 838 millions d'euros et à la cession de titres divers réalisée en juin 2015 pour un nominal de 74 millions d'euros.

La 3CIF a ainsi réalisé pour 820 millions d'euros d'émissions sur le marché privé, Certificats de Dépôts (CD) et EMTN inclus, essentiellement à moins de 18 mois, et 1 650 millions d'euros sur le marché public, répartis en deux émissions d'une échéance de 5 ans, l'une de 850 millions d'euros en janvier 2015 (règlement le 5 février 2015) et l'autre de 800 millions d'euros en juillet 2015 (règlement le 31 juillet 2015), lancée dès que l'apaisement du marché lié aux négociations avec le gouvernement grec l'a permis. L'intérêt des investisseurs pour les émissions de la 3CIF aura été renforcé, au-delà de l'écart offert par rapport aux titres de l'Etat français, par le classement de ses titres en High Quality Liquid Assets (HQLA) ou Actifs Liquides de Haute Qualité, de niveau 1, pour ce qui se réfère au papier susceptible de répondre au Liquidity Coverage Ratio (LCR), imposé par Bâle III. Les conséquences de la mise en place de la politique de Quantitative Easing de la Banque centrale européenne leur auront été également très favorables.

A cela s'ajoute le fait que depuis son retour sur le marché en janvier 2014, le Groupe a mis en place une politique systématique de démarche auprès des investisseurs, non seulement en Europe mais aussi en Asie et sur les continents américains et africains, politique qui lui a permis de consolider sa notoriété. La part de la France dans ses émissions publiques n'a donc représenté que 17 % du total, la première zone étant cette année celle de l'Allemagne et de l'Autriche (22 %), suivie par l'Asie (16 %) et le Benelux (15 %). Les pays nordiques sont restés très présents avec une part quasi constante de 7 %.

Ainsi les écarts par rapport aux titres d'Etat se sont inscrits, à l'émission, à un plus bas historique, en janvier 2015, de 12 points de base (bps) et n'ont remonté, en juillet, à 17 bps, qu'en raison de la crise grecque et de la prime à l'émission, ou New Issue Premium (NIP), requise par un marché se préservant des conséquences des acquisitions de la BCE sur les titres d'Etat et proches de l'Etat. Le phénomène en question a bien entendu concerné toutes les signatures.

L'encours des titres garantis par l'Etat a atteint 9 567 millions d'euros au 31 décembre 2015 sur un total consolidé de 21,9 milliards d'euros.

Les remboursements par anticipation conséquents ont incité le Groupe à initier une stratégie de rachat de titres sur le marché qui a porté sur 175 millions d'euros permettant ainsi d'optimiser le coût de la garantie de l'Etat.

La centralisation de la gestion des risques financiers

Le Groupe a réorganisé la gestion des risques financiers en gérant son risque de taux sur base consolidée, avec l'accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Cette réorganisation est mieux adaptée à la situation nouvelle du Groupe :

- les intérêts minoritaires des SACICAP ont disparu, et toutes les sociétés du groupe sont quasiment détenues à 100 % par CIFD. Dans un délai rapproché, CIFD aura absorbé ses filiales, à l'exception de CIF Euromortgage,
- l'absence de production nouvelle supprime l'essentiel de l'intérêt d'une gestion locale du risque de taux ; les couvertures nécessaires à mettre en place dans le futur ne seront que des ajustements, principalement liés à d'éventuelles cessions d'actifs à taux fixe, ou à des remboursements anticipés réels différents de ceux qui sont modélisés pour mesurer la position de taux,
- le système d'information du Groupe permet d'obtenir une vision précise de la position de taux consolidée avec notamment l'application Fermat,

La gestion du risque de taux et le refinancement sont sous la responsabilité de la Direction Financière du Groupe. Le Comité de Gestion de Bilan et d'Optimisation des Actifs au niveau du Groupe prend les décisions opérationnelles pour la gestion des risques financiers en lieu et place des comités ALM qui étaient tenus en filiales.

CIF Euromortgage conserve une gestion individualisée et doit rester à l'intérieur des limites de taux très faibles qui lui sont allouées. Elle se couvre, comme les autres sociétés du Groupe, par conclusion de swaps avec la 3CIF.



3. Ressources financières de la SFR

Sur l'exercice 2015, la société a maintenu son recours aux ressources mises à disposition par le groupe, par le biais du Prêt Collatéralisé PCBH dont l'encours moyen se situe à 75,77 millions d'euros. La rémunération se base sur l'Euribor 3 mois plus une marge de 1,00 % jusqu'au 27/01/15, puis 0,60 % par la suite.

Au 31/12/2015, la gestion de la liquidité influe sur la présentation des comptes, à savoir :

- Le poste à l'Actif des créances sur les établissements de crédits s'élève à 7 millions d'euros et reste plutôt stable entre les deux exercices.
- Le poste au Passif des créances sur les établissements de crédits s'élève à 148,5 millions d'euros et enregistre une variation négative de 74,7 millions d'euros entre les deux exercices. Cette variation s'explique principalement par l'absence de souscription de Crédit de Trésorerie au 31/12/2015 pour l'équilibrage Groupe du Coefficient de liquidité, soit pour mémoire un montant de 65,5 millions d'euros avait été souscrit fin 2014. Pour complément d'information, le PBCH réalisé au 31/12/2015 s'est élevé à 46 millions d'euros contre 32 millions d'euros au 31/12/2014, soit une augmentation de 14 millions.

4. Titrisation

Du fait de la mise en gestion extinctive du groupe CIF, aucune cession de créances n'a été réalisée depuis l'exercice 2014. La société continue à procéder régulièrement au rachat et à la résolution de ses créances défaillantes auprès du FCC, soit la somme de 10,17 millions d'euros au titre de l'exercice 2015.

Pour information, à la clôture 2015 :

- L'encours des créances titrisées s'élève à 432,3 millions d'euros.
 - Il n'y a pas eu de mouvements enregistrés sur les obligations appelées "Parts B" émises par le FCC CIF ASSET. Leur montant total inscrit au bilan reste à 96 millions d'euros.
 - Le Fonds de Réserves détenu par le FCC s'établit à 2 millions d'euros, soit un remboursement perçu au cours de cet exercice s'élevant à 27,6 millions d'euros.
 - Le CIFB a perçu des remboursements de sa Réserve Spéciale de Recouvrement (RSR). Pour mémoire, ce fonds a pour objet de mieux protéger les porteurs de titres contre le risque de défaillance des débiteurs, soit un montant net reversé de 3,05 millions d'euros portant ainsi le fonds à hauteur de 11,88 millions d'euros. Le compte de RSR ouvert chez la 3CIF est rémunéré à un taux d'intérêt identique à celui de l'Evergreen, soit sans impact sur le résultat de la société.
 - L'« Excess Spread » versé chaque trimestre en complément du prix de cession de l'encours tient compte des marges que dégage l'encours dans le FCC, diminué des frais que ce dernier supporte. Le produit ainsi obtenu ressort à 7,14 millions d'euros en 2015.
 - La Société restant gestionnaire des encours cédés, perçoit à ce titre une commission de recouvreur qui s'élève en 2015 à 0,75 millions d'euros.
 - Enfin, le FCC CIF ASSET transfère à la Société le risque de taux lié à cet encours par l'intermédiaire d'un Swap dit « Miroir » via la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France ; la Société conserve ainsi le risque de taux de l'encours "titrisé". Le nominal de ce swap s'établit au 31 décembre 2015 à 414,44 millions d'euros.
 - Cette opération de "Titrisation" permet à la Société de conserver le risque de taux et la marge financière réalisée sur ces créances, ainsi que la rémunération liée aux recouvrements.
- Des informations complémentaires sont fournies en annexe 4.34.



5. Mise en œuvre du plan de résolution ordonnée et restructuration du groupe CIF

5.1 Restructuration du groupe

Afin de répondre aux objectifs fixés par le plan de résolution ordonnée, la mise en œuvre de la résolution ordonnée se trouve articulée autour de quatre étapes principales :

- la phase d'adaptation opérationnelle impliquant notamment l'arrêt des activités de production,
- la simplification juridique et centralisation de la gouvernance,
- le regroupement des plateformes opérationnelles accompagnant la diminution de l'encours,
- la gestion sur une structure opérationnelle et juridique simplifiée et centralisée.

Conformément au Plan, la mise en place d'une gouvernance centralisée et d'une structure juridique simplifiée vise à harmoniser les méthodes de gestion et à sécuriser le fonctionnement des entités du Groupe. A l'issue de ces opérations juridiques, les encours de crédit des sociétés de financement régionales du Groupe (« SFR ») seront détenus et gérés en extinction au sein d'une structure unique.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent la mise en œuvre et la réalisation juridiques des opérations suivantes :

- l'apport des titres des SFR par les actionnaires autres que la Société, opération dont la réalisation définitive est intervenue lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2014 ;
- l'évolution des statuts de CIFD, structure unique de gestion des encours des SFR ;
- Le transfert à CIFD, au fur et à mesure des fusions avec les SFR, de la gestion en extinction des encours de crédits à la clientèle ;
- L'absorption progressive des filiales financières opérationnelles par CIFD : Crédit Immobilier de France Rhône Alpes Auvergne (CIF RAA) le 1er juin 2015, Crédit Immobilier de France Méditerranée (CIF MED) et Crédit Immobilier de France Ouest (CIF OUEST) le 1er décembre 2015. La fusion des SFR sera réalisée d'ici fin 2016, cet objectif figurant dans le projet de plan soumis par l'Etat à la Commission européenne et approuvé par elle. Les sociétés Crédit Immobilier de France Sud-Ouest (CIF SO), Crédit Immobilier de France Centre Ouest (CIF CO) et Crédit Immobilier de France Ile de France (CIF IDF) seront absorbées au premier semestre 2016 ; les sociétés Crédit Immobilier de France Nord (CIF NORD), Crédit Immobilier de France Bretagne (CIF BRET) et Crédit Immobilier de France Centre Est (CIF CE) au second semestre 2016.

Dans ce cadre, la composition du capital social de CIF Bretagne depuis la clôture de l'exercice 2014 s'établit comme suit :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	%
CIFD	9 183 400	99,99%
Personnes physiques	1	0,01%
	9 183 401	100,00%

5.2 Modification du statut règlementaire des filiales régionales

La réforme introduite par l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement a supprimé les statuts de société financière et d'institution financière spécialisée et a emporté la création de deux nouvelles catégories d'établissements : la société de financement et l'établissement de crédit spécialisé.

Les impacts juridiques de la réforme pour le réseau de CIFD sont les suivants :

- La 3 CIF et la Banque Patrimoine Immobilier demeurent sous le statut d'établissements de crédit, les établissements de crédit agréés en qualité de banque n'étant pas affectés sur le plan juridique par les dispositions de l'ordonnance.
- CIF Euromortgage conserve le statut d'établissement de crédit mais entre désormais dans la catégorie d'établissement de crédit spécialisé.



- L'activité des sociétés financières du réseau bancaire de CIFD ne répondant pas aux exigences de la nouvelle définition de l'établissement de crédit, ces structures ne pouvaient entrer dans aucune des quatre catégories relevant du statut d'établissement de crédit.
- L'agrément de société de financement concomitant avec le retrait de leur agrément en qualité d'établissement de crédit a été autorisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, par décision du Collège de supervision du 13 janvier 2014.
- Au cours de l'exercice 2015, les sociétés CIF Rhône-Alpes Auvergne, CIF Méditerranée et CIF Ouest ont fusionné avec CIFD

Pour information, les filiales financières suivantes sont encore sous le statut de société de financement à fin décembre 2015 : CIF Bretagne, CIF Centre Est, CIF Centre Ouest, CIF Ile de France, CIF Nord, CIF Sud-Ouest.

5.3 Provisions pour restructuration liées à l'activité commerciale

Le plan de résolution ordonné publié par la Commission Européenne prévoyait que cesserait la production de crédits des activités non viables pour lesquelles aucune cession n'avait été engagée avant la décision de garantie définitive.

Depuis 2014, les actifs à vocation commerciale entrent dans une logique de réalisation. Au cours de l'exercice 2015, le CIF Bretagne a ainsi résilié un bail commercial, vendu une agence commerciale dont la SFR était propriétaire et cédé quelques véhicules appartenant à la branche commerciale.

Ces réalisations se sont traduites par la constatation dans les comptes 2015 d'une plus-value nette totale de 39 milliers d'euros.

Par ailleurs, les provisions pour loyers et charges futurs des agences et véhicules de fonctions ont entièrement été consommées au cours de l'exercice, soit une reprise de 23 milliers d'euros.

5.4 Provision pour restructuration dans le cadre de l'accord de gestion sociale

Dans le cadre du plan de résolution ordonnée, le CIF a mené avec les organisations représentatives du personnel des négociations qui ont abouti le 20 décembre 2013 à la signature d'un accord de gestion social (AGS) qui définit dans le temps :

- les mesures d'accompagnement des salariés maintenus dans l'emploi au sein du CIF,
- les mesures d'accompagnement des salariés amenés à quitter le CIF dans le cadre d'un licenciement pour motif économique,
- les mesures de mobilité externe par suspension du contrat de travail en anticipation de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE),
- des mesures de plan de préretraite et de départ à la retraite.

Le Plan de résolution ordonnée s'est traduit par la mise en œuvre de PSE successifs, le PSE1, effectif dès 2014 devrait trouver sa conclusion courant 2016 par le départ définitif des derniers collaborateurs concernés.

Le CIF a comptabilisé les indemnités de rupture de contrat de travail au passif et en charges exceptionnelles car il est engagé à mettre fin au contrat de travail de tous les membres du personnel avant l'âge normal de leur départ en retraite dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du CIF. Par ailleurs, le CIF se trouve engagé, par les accords contractuels (i.e. l'AGS) passés avec son personnel ou ses représentants, d'effectuer des paiements et/ou d'accorder d'autres avantages aux membres du personnel lorsqu'elle met fin à leur contrat de travail.

Le Crédit Immobilier de France et ses filiales ont utilisé la méthode progressive pour déterminer la valeur actualisée de son obligation au titre des prestations définies, le coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et, le cas échéant, le coût des services passés (i.e. droits acquis au 31 décembre 2015 actualisés).

Les hypothèses actuarielles sont objectives et mutuellement compatibles et sont les meilleures estimations faites par le CIF des variables qui détermineront le coût final à comptabiliser. Ces hypothèses comprennent :



- une hypothèse démographique relative aux caractéristiques futures du personnel actuel réunissant les conditions requises pour bénéficier des avantages. Cette hypothèse démographique porte sur la mortalité pendant l'emploi ;
- aucune hypothèse de taux de rotation au 31 décembre 2015 n'a été retenue considérant que les taux d'utilisation reflète en partie cette variable ;
- une hypothèse de taux d'utilisation de chacune des mesures qui est reprise de la négociation entre le CIF et les représentants du personnel (i.e. l'AGS) ;
- des hypothèses financières portant sur les éléments suivants :
 - le taux d'actualisation ;
 - les niveaux futurs des salaires et avantages du personnel (taux de 0,30% contre 0,50% au 3/12/2014)

Les hypothèses financières sont établies sur la base des attentes du marché à la date du 31 décembre 2015 pour la période au cours de laquelle les obligations doivent être éteintes.

L'hypothèse actuarielle relative au taux d'actualisation a un effet important. Ce taux d'actualisation traduit la valeur temps de l'engagement à payer mais il ne traduit pas le risque actuariel. De plus, ce taux d'actualisation ne traduit pas le risque de crédit spécifique au CIF auquel s'exposent ses créanciers ; il ne traduit pas non plus le risque d'écart entre les réalisations futures et les hypothèses actuarielles.

Le taux appliqué pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi a été déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Le taux d'actualisation qui sert de référence est le taux des obligations de première qualité du secteur privé et de durée équivalente à celle des engagements. Le CIF a retenu le taux IBOXX 3-5 ans des obligations "Corporate AA" soit 0,40% contre 0,46% au 31/12/2014.

Impacts pour CIF Bretagne :

PSE1 :

La mise en place d'un plan de suppression de l'ensemble des postes de travail lié à l'arrêt des activités de production des entités du Groupe Crédit Immobilier de France s'est donc accompagné d'un premier PSE (dit PSE1) reprenant les mesures d'accompagnement social prévues par l'AGS du 20 décembre 2013.

Pour mémoire, au 31 décembre 2013, la mise en œuvre du PSE 1 de CIF Bretagne était établie sur la base de 57 personnes avec une provision pour restructuration égale à 10 628 k€.

Au Final, le PSE 1 a concerné 54 personnes et un coût total de 11 720 K€.

Au 31/12/2015, le montant versé au titre du PSE 1 s'élève à 9 564 k€. Il convient de signaler qu'une charge à payer relative à la mise en accompagnement du PSE demeure à la clôture 2015 pour la somme de 1 085 k€. Elle concerne des indemnités diverses dues à 5 salariés, des frais de formation et des autres dépenses liées au PSE 1.

PSEn

La provision comptabilisée au 31 décembre 2015 s'élève à 12 567 K€. Ce montant intègre la provision du PSE2 qui s'élève à 3 529 k€ et concerne 12 personnes.

6. Modification du dispositif d'appréciation du risque de crédit

Dans le cadre de l'évolution de la Politique des Risques et du Recouvrement du Groupe, se traduisant notamment par une réduction du délai de portage des encours douteux, et dans un contexte économique toujours incertain, le groupe CIFD a souhaité faire évoluer au cours de l'exercice 2015 les modalités de son dispositif de provisionnement du risque de crédit. Les modalités précisées,



reposant sur des études menées en interne sur l'historique des pertes constatées, permettent ainsi d'avoir une approche des risques encourus sur les encours de crédits consentis à la clientèle cohérente avec la stratégie de l'entreprise dans le contexte de Résolution et les orientations de la Politique des Risques et du Recouvrement.

Cette évolution se traduit par un changement d'estimation dans le niveau de provisions ayant conduit à :

- une nouvelle estimation du niveau de provisionnement du risque individuel sur les encours douteux reposant sur :
 - L'évaluation systématique des garanties à l'entrée en douteux
 - Le calcul d'une dépréciation en capital dès l'entrée en douteux, fonction de la valeur des garanties et du taux de recouvrement moyen observé sur les premiers mois de recouvrement
 - La modélisation statistique de certains paramètres (taux de décote/durée en recouvrement) applicables à l'ensemble des entités du Groupe,

L'application de ces nouvelles modalités conduit à une dotation complémentaire de 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2015, impactée essentiellement par l'application d'une dépréciation forfaitaire de 20 % sur les dossiers en procédure de surendettement et par l'application systématique de la mesure du risque de vente à terminaison dès l'entrée en douteux par l'application d'une décote sur la valeur de gage et ce, quelle que soit l'issue envisagée sur le dossier (apurement de la créance ou vente).

- la comptabilisation d'une provision collective sur encours sains porteurs d'un risque avéré. Cette provision s'élève à 1,4 millions d'euros au 31 décembre 2015 et est destinée à couvrir les pertes à terminaison estimées sur les zones de risques suivantes :
 - les encours présentant plus de 2 impayés
 - Les encours sains restructurés
 - Les encours issus des rachats et regroupements de crédits
 - Les encours issus d'apporteurs d'affaires considérés comme sensibles

Les modalités de dépréciation et d'évaluation des garanties sont précisées au paragraphe 2.11 Traitement comptable du risque de crédit. Conformément à l'accord d'intéressement, le calcul de celui-ci a été fait avec les anciennes modalités de détermination du coût du risque.

7. Autres éléments de l'activité

Les principales caractéristiques de l'activité de la Société se mesurent par les variations de certains indicateurs de gestion, fournis ci-après :

INDICATEUR	2015	2014	Variation %
- Encours brut total géré (titrisé et non titrisés) (en millions d'euros)	650,2	801,3	-18,86%
- Taux de remboursement anticipé (incluant la génération de prêts de l'année)	12,79%	6,76%	+89,20 %
- Taux de créances douteuses	8,78%	6,80%	+29,12 %

Ces données appellent les précisions suivantes :

- Encours brut total géré : ensemble des prêts consentis (en capitaux restant dus) à la fin de l'exercice, regroupant les créances titrisées et celles conservées en interne.
- Taux de remboursement anticipé : rapport entre les prêts dont le remboursement total a été effectué alors même que le terme initial n'a pas été atteint, d'une part, et, d'autre part, l'encours de prêts total (encours titrisé inclus).



- Taux de créances douteuses : rapport entre les créances qualifiées de douteuses et l'encours total de prêts

8. Evènements postérieurs à la clôture

8.1 Calendrier des fusions sur l'exercice 2016

L'absorption des sociétés de financement régionales se poursuivra au rythme de trois fusions prévues au 01/05/2016 concernant Ile de France, Sud Ouest, Centre Ouest.

Les trois dernières fusions planifiées au 01/11/2016 comprendront les sociétés Bretagne, Nord et centre Est.

8.2 Le deuxième Plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE2)

Le PSE2, effectif sur 2016, conduira à la suppression de 12 postes de travail. Ces licenciements ont été provisionnés sur l'exercice 2015 (Cf. PSEn en paragraphe 5.4).



Principes et méthodes générales de présentation et d'évaluation

1. Continuité de l'exploitation

Les comptes ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui s'appuie désormais sur l'approbation par la Commission européenne du Plan de Résolution Ordonnée incluant la garantie de l'Etat qui a été octroyée de façon définitive à l'issue de la phase provisoire, ainsi que développé supra et sur le fait que CIFD veillera à assurer le financement de ses filiales dans le cadre du Plan de Résolution Ordonnée.

Le Plan définissant les conditions de la résolution ordonnée s'articule sur les principes suivants :

- la production de crédits a cessé définitivement, hormis BPI, à la date de décision d'accord de la garantie définitive
- les portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés conservés seront désormais gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le Plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser ; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d'investissement, l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention. Le principe de continuité d'exploitation repose sur la mise en place d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat Français, approuvé par la commission européenne, et qui repose notamment sur la décision de porter jusqu'à leur maturité les portefeuilles.

2. Principes et méthodes d'évaluation

La présentation retenue pour le bilan et le compte de résultat est conforme au règlement n°2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels ou sociaux.

Les comptes de l'exercice sont arrêtés en application des principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels, à savoir :

- la continuité de l'exploitation,
- la permanence des méthodes comptables,
- l'indépendance des exercices,
- le respect du principe de prudence.

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la distribution de prêts au logement sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe d'indépendance des exercices. Toutefois, si les opérations couvertes par des instruments dérivés présentaient une perte potentielle sur la position nette globale en date d'arrêt, une provision serait à constituer (ceci n'a pas été le cas pour la Société à ce jour).

3. Date de clôture

La clôture des comptes sociaux est réalisée au 31 décembre de chaque année.



4. Note relative aux états financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en milliers d'euros (sauf mention particulière).

Conformément au règlement n° 2014-07 du 31/12/2014 de l'Autorité des Normes Comptables (A.N.C.), les comptes de cet exercice sont présentés selon les normes applicables aux établissements de crédit pour les exercices ouverts à compter du 01/01/1993 :

- Plan Comptable des Etablissements de Crédit (P.C.E.C.),
- Imprimés bilan, compte de résultat en liste, engagements hors bilan et annexes.

Pour ce qui concerne la Société, il a été tenu compte de l'instruction comptable spécifique du 15/11/1991 édictée par la Direction de l'Inspection du Groupe Crédit Immobilier de France Développement.

**Bilan et Compte de Résultat****Bilan Actif***(en euros)*

		31/12/2015	31/12/2014
	Poste		
010	Caisse, banques centrales, CCP	0	55
020	Effets publics et valeurs assimilées	0	0
030	Créances sur les établissements de crédits	7 056 930	6 878 427
048	Opérations avec la clientèle	223 095 353	269 381 096
060	Obligations et autres titres à revenu fixe	96 111 440	96 136 635
070	Actions et autres titres à revenu variable	0	0
091	Participations et autres titres détenus à L.T	66 808	66 808
100	Parts dans les entreprises liées	0	400
130	Immobilisations incorporelles	74 134	77 100
140	Immobilisations corporelles	3 843 736	4 119 117
150	Capital souscrit non versé	0	0
160	Actions propres	0	0
170	Autres actifs	32 083 958	68 682 700
180	Comptes de régularisation	16 301 648	18 958 197
L98	TOTAL DE L'ACTIF	378 634 007	464 300 535

**Bilan Passif**

(en euros)

Poste		31/12/2015	31/12/2014
010	Banques centrales, CCP	0	0
020	Dettes envers les établissements de crédit	148 474 879	223 192 718
030	Opérations avec la clientèle	473 060	501 909
048	Dettes représentées par un titre	0	0
060	Autres passifs	15 084 895	20 539 956
070	Comptes de régularisation	36 820 218	43 023 882
091	Provisions	18 645 468	15 654 398
100	Dettes subordonnées	0	0
130	Fonds pour risques bancaires généraux	0	0
140	Capitaux propres hors F.R.B.G.	159 135 487	161 387 671
150	Capital souscrit	137 751 015	137 751 015
160	Primes d'émission	8 942 259	8 942 259
170	Réserves	14 939 885	14 939 885
180	Ecart de réévaluation	0	
L98	Provisions réglementées et subventions d'investissement	179 790	162 911
480	Report à nouveau	-408 397	-2 243 014
490	Résultat de l'exercice	-2 269 065	1 834 617
L99	TOTAL DU PASSIF	378 634 007	464 300 535



Engagements de Hors Bilan

(en euros)

Poste		31/12/2015	31/12/2014
	<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>	134 020 579	162 079 883
615	Engagements de financement	552 919	1 067 212
635	Engagements de garantie	133 467 660	161 012 671
655	Engagements sur titres	-	-
	<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>	7 600 000	7 600 000
705	Engagements de financement	7 600 000	7 600 000
715	Engagement de garantie	-	-
735	Engagements sur titres	-	-

**Compte de résultat (en euros)**

Poste		31/12/2015	31/12/2014
R500	+ Intérêts et produits assimilés	27 824 071	28 882 693
R505	- Intérêts et charges assimilées	14 671 337	17 090 746
R520	+ Produits sur opération de location simple	-	-
R530	+ Revenus des titres à revenu variable	30	35
R540	+ Commissions (produits)	1 963 063	2 483 920
R545	- Commissions (charges)	53 626	26 154
R550	+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-	-
R555	+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-	-
R560	+ Autres produits d'exploitation bancaire	7 595 457	8 012 059
R565	- Autres charges d'exploitation bancaire	5 046 819	5 057 125
R600	PRODUIT NET BANCAIRE	17 610 840	17 204 681
R605	- Charges générales d'exploitation	8 908 360	10 375 935
R610	- Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	265 487	376 246
R620	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	8 436 993	6 452 501
R625	+/- Coût du risque	- 9 207 824	- 2 027 116
R630	RESULTAT D'EXPLOITATION	- 770 831	4 425 385
R640	+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	9 566	2 601
R650	RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	- 761 265	4 427 987
R655	+/- Résultat exceptionnel	- 107 037	- 3 467 312
R660	+/- Impôt sur les bénéfices	- 1 381 891	859 270
R665	+/- Dotations et reprises de F.R.B.G. et provisions réglementées	- 18 872	14 672
R690	RESULTAT NET	- 2 269 065	1 834 617

**1. Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices**

(en euros)	2011(1)	2012	2013	2014	2015
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
* Capital social	137 751 015	137 751 015	137 751 015	137 751 015	137 751 015
* Nombre d'actions existantes	9 183 401	9 183 401	9 183 401	9 183 401	9 183 401
* Nombre maximal d'actions futures à créer					
<i>Par conversion d'obligations</i>	-	-	-	-	-
<i>Par exercice de droits de souscription</i>	-	-	-	-	-
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
* Chiffre d'affaires hors taxes	51 347 896	49 502 001	48 121 468	39 378 707	37 382 622
* Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	8 392 416	7 530 458	9 635 853	- 4 903 992	7 892 885
* Impôt sur les bénéfices	2 057 091	1 933 500	682 299	-859 270	1 381 891
* Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
* Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	3 438 421	4 182 671	-14 858 783	1 834 617	-2 269 065
* Résultat distribué	2 571 352	0	0	0	0
RESULTATS PAR ACTION					
* Résultat avant impôt, participation, dotations	0,91	0,82	1,05	-0,53	0,86
* Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	0,37	0,46	-1,62	0,20	-0,25
* Dividende attribué par action	0,28	0,00	0	0	0
PERSONNEL					
* Effectif moyen	128	111	96	70	51
* Montant de la masse salariale	4 713 838	4 875 243	4 310 359	3 327 063	2 608 224
* Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	2 559 485	2 563 621	2 365 057	1 851 965	1 495 471

2. Méthodes d'évaluation des postes de l'actif, du passif et du compte de résultat

2.1 Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis signés mais non encore versés ou restant à verser sont enregistrés en hors bilan dans la catégorie *Engagements de financement*.

Particularité sur les Prêts à 0%

Pour les prêts émis jusqu'au 31 janvier 2005 : jusqu'à cette date, les établissements de crédit ont bénéficié d'une subvention permettant de compenser l'absence de perception d'intérêts accordés au titre du prêt à 0% du ministère du Logement.

A l'encaissement du premier versement de l'État, la totalité de la subvention est enregistrée en Produits constatés d'avance, puis réintégrée en résultat de manière échelonnée conformément aux dispositions fixées par la DLF (lettre du 7 avril 1997).

La fraction de la subvention à rapporter au résultat correspond à la différence entre le montant des intérêts du prêt classique et le produit du placement de la subvention non encore intégrée au résultat. Ces deux éléments sont évalués au taux de rendement réel du prêt.

Pour les prêts émis à partir du 1^{er} février 2005 : un crédit d'impôt a été instauré en remplacement du dispositif précédent. Ce crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur les sociétés par fraction égale sur cinq ans et est soumis à imposition au même rythme.

Afin de préserver une cohérence de comptabilisation, la méthode d'étalement du crédit d'impôt est identique à celle utilisée pour la subvention acquise au titre des anciens prêts à 0%. En outre, concomitamment aux produits d'intérêt, la charge d'impôt afférente à ce crédit d'impôt est étalée actuariellement, conformément à l'avis n°2007-B du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité du 2 mai 2007.

L'étalement du produit de crédit d'impôt est enregistré en *Produit net bancaire* et l'étalement de la charge d'impôt en *Impôt sur les bénéfices*.

Des informations complémentaires sont fournies dans les annexes 2.7, 4.13 et 4.29

2.2 TIE

Le règlement n°2014-07 du 31/12/2014 de l'A.N.C. concernant la comptabilisation des commissions et des coûts de transaction perçus ou supportés par les établissements de crédits à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition de crédits est appliqué dans les comptes. Sont inclus dans les commissions et les coûts de transaction les frais de dossiers, les commissions d'apporteurs d'affaires et les coûts marginaux de transaction (rémunérations variables à l'octroi versées aux commerciaux, frais de conseils) à l'exception des coûts marginaux de transaction antérieurs au 01/01/2010 compte tenu de l'impossibilité de reconstituer un historique fiable. Le principe de comptabilisation retenu est l'étalement des commissions sur la durée de vie du prêt selon la méthode alternative au prorata du capital restant dû.

2.3 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.4 Charges à répartir

En application du règlement n°2014-07 du 31/12/2014 de l'A.N.C. , relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, ainsi que de la Circulaire 065-2005 de la Direction Déléguée à la Comptabilité du Groupe Crédit Immobilier de France



Développement, le mode de comptabilisation des charges à répartir portant sur les instruments financiers demeure inchangé. Ainsi :

- Les frais d'émission d'emprunt sont étalés linéairement sur la durée des emprunts ;
- Les primes versées lors des achats de caps font l'objet d'un étalement sur la durée des emprunts au rythme de leurs amortissements ;

2.5 Produits à étaler

Les bonifications de taux d'intérêt servies par la SACICAP de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Conseil Général, sont étalées sur la durée des prêts, selon la méthode actuarielle.

Les subventions perçues dans le but de financer les prêts à 0%, sont étalées sur la durée des prêts, selon la méthode actuarielle.

2.6 Décotes et surcotes sur portefeuilles financiers apportés

La Société a bénéficié au 31/12/2000 de l'apport partiel de la branche crédit des S.A. de Crédit Immobilier (SACI) actionnaires de l'époque, à savoir le Crédit Immobilier de Bretagne, le Crédit Immobilier d'Armor et d'Argoat, le Crédit Immobilier du Morbihan, le Crédit Immobilier de Bretagne Ouest et le Crédit Immobilier d'Armorique.

A ce titre les portefeuilles de prêts, d'emprunts et d'instruments financiers apportés avaient fait l'objet d'une revalorisation financière, avec pour conséquence l'établissement de décotes et de surcotes constatant les écarts entre leur valeur actuarielle et leur valeur nominale.

L'amortissement de ces écarts était calculé sur une base actuarielle et venait augmenter ou diminuer le poste auquel il se rapporte, à savoir *Intérêts et produits assimilés* et *Intérêts et charges assimilées* au compte de résultat, *Opérations avec la clientèle* et *Dettes envers les établissements de crédit* au bilan.

Pour la clôture des comptes 2015, le Groupe CIFD a décidé d'accélérer l'amortissement de ces surcotes/décotes pour solder les comptes de bilan, soit un impact net positif dans les comptes de 383 k€.

2.7 Impôt sur les sociétés

Le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %.

La contribution sociale, instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2000, est inchangée à 3,3 %.

La Société a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de l'exercice.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges.

En outre, et en application de l'avis n°2007-B en date du 2 mai 2007 du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt lié à l'octroi des prêts 0% du Ministère du Logement, développé ci-dessus dans les annexes 2.1, la charge d'impôt afférente à ce crédit d'impôt est étalée actuariellement en *Impôt sur les bénéfices*.

Il convient de signaler l'entrée de CIF Bretagne dans le périmètre d'intégration fiscale du Groupe CIFD à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les différentes composantes de la charge d'impôt sur les sociétés sont présentées en annexe 4.29.

2.8 Immobilisations

La Société se conforme depuis l'exercice 2005 à l'application du règlement n°2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable, relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs, modifié par le règlement n°2005-03 du 3 novembre 2005, et ce en conformité avec la décision de la Direction Déléguée à la Comptabilité du Groupe Crédit Immobilier de France Développement.

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, T.V.A. non récupérable incluse, et font l'objet d'une inscription par composant le cas échéant.

Les amortissements sont calculés sur la durée d'usage des immobilisations selon la méthode linéaire :



Bâtiments d'exploitation	
<i>Composant Terrain</i>	Non amortissable
Parkings (marquage au sol)	10 ans
<i>Composant Gros Œuvre</i>	40 ans
<i>Composant Façade-Etanchéité</i>	40 ans
<i>Composant Installations Techniques</i>	15 ans
<i>Composant Agencements Intérieurs</i>	10 ans
Agencements et Mobilier	10 ans
Matériel de bureau, Téléphonie et Véhicules	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels acquis	3 ans

Il convient de préciser que la société a recours au dérogatoire pour les composants Gros œuvre et Façade-Etanchéité des immeubles d'exploitation issus de CIFBA.

2.9 Engagements de retraite

Depuis le 01/01/2001, la Société a transféré contractuellement à un organisme d'assurance le règlement, le calcul et la gestion des indemnités de fin de carrière prévues par les textes réglementaires.

Ainsi, la Société couvre ce passif social par les moyens suivants :

- La constitution, à l'origine de l'entrée en relation contractuelle avec l'organisme d'assurance, d'un fonds exclusivement affecté au règlement des engagements de retraite de la Société,
- Depuis cette date, la société a la possibilité de réaliser des versements de cotisations complémentaires à l'organisme d'assurance, incluses dans le poste Charges sociales,
- Lorsque les montants confiés à la gestion de l'organisme d'assurance sont inférieurs au passif social, la constitution d'une provision pour indemnités de fin de carrière (voir l'annexe 4.5 de ce document).

Or, l'accord de gestion sociale signée au niveau du groupe CIFD le 20 décembre 2013 couvre ce risque qui est intégré à la provision AGS comptabilisée au 31 décembre 2015.

Le montant du fonds externalisé actualisé au 2 juillet 2015 s'élève à 159 milliers d'euros, sachant que la société a perçu un remboursement partiel sur 2015 une somme de 694 milliers d'euros suite à la disparition de la branche production.

2.10 Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors bilan à des fins de suivi interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors bilan publié.

L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes 4.32 et 4.33.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (seules des opérations de couverture ont été effectuées par la Société).

2.10.1 Opérations d'échange de taux fermes

Ces opérations sont réalisées uniquement dans le cadre de macro-couverture (gestion globale du risque de taux).

Ces instruments sont assimilés à des opérations de prêts ou d'emprunts et les montants perçus ou payés sont incorporés prorata temporis dans le compte de résultat ; leur évaluation au cours de marché, figurant pour information en annexe, est sans incidence sur le résultat de l'exercice.

Cependant, et conformément au règlement n°2014-07 du 31/12/2014 de l'A.N.C. relatif aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, la Société a indiqué dans l'annexe 4.32, par catégorie d'instrument, les plus ou moins values potentielles calculées par application d'une valeur de marché ou par application d'un modèle de valorisation.

2.10.2 Options sur instruments de taux

Ces opérations sont réalisées uniquement dans le cadre de macro-couverture (gestion globale du risque de taux).



Les produits et charges sont rapportés dans le compte de résultat de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert ; leur évaluation au cours de marché, figurant pour information dans cette annexe, est sans incidence sur le résultat de l'exercice.

Cependant, et conformément au règlement n°2014-07 du 31/12/2014 de l'A.N.C. relatif aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, la Société a indiqué dans l'annexe 4.32, par catégorie d'instrument, les plus ou moins values potentielles calculées par application d'une valeur de marché ou par application d'un modèle de valorisation.

2.11 Traitement comptable du risque de crédit

- 2.11.1 Risque de crédit

Le règlement 2002-03 du CRC, modifié par le règlement 2014-07 de l'ANC, relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du secteur bancaire, est appliqué depuis le 1er janvier 2003.

Ce texte conduit à présenter sur une ligne spécifique, les encours restructurés d'une part, à déclasser certains encours et encours douteux compromis d'autre part. En ce qui concerne les encours douteux compromis, il s'agit des prêts ayant un caractère irrécouvrable nécessitant la détermination d'une dépréciation et ceux pour lesquels un passage en perte à terme est envisageable.

Ce déclassement est effectué :

- à la échéance du terme sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé,
- un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis si le passage en perte à terme est envisagé.

Les encours douteux restructurés à des conditions hors marché et reclassés en encours sains restructurés font l'objet d'une décote (correspondant à la différence entre le taux de restructuration et le taux d'origine) comptabilisée immédiatement en charge (coût du risque) et reprise sur la durée du prêt (PNB). Le premier impayé d'un encours restructuré entraîne un déclassement en encours douteux.

En matière de crédits immobiliers, les créances présentant des impayés depuis six mois au moins ou un retard inférieur mais comportant un risque de non recouvrement sont déclassées en créances douteuses pour le montant du capital restant dû, du capital échu et des intérêts échus.

- 2.11.2 Dépréciations en capital

Le règlement 2014-07 de l'ANC impose le calcul actuariel des flux futurs recouvrables pour la détermination des dépréciations sur créances douteuses. Le calcul actuariel est établi de la manière suivante : les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels actualisés. Ces derniers sont eux-mêmes déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être sous déduction des coûts liés à leur réalisation, et l'état des procédures en cours.

Ces règles ont été aménagées, en prenant en compte les nouvelles dispositions mises en œuvre dans le groupe relatives aux calculs de dépréciations individuelles. Ces évolutions portent notamment sur de nouveaux critères quant à l'évaluation des garanties, au calcul de dépréciation des créances qui consiste à appliquer la mesure du risque à terminaison dès l'entrée en douteux par le biais d'un taux de décote.

Evolution des règles d'évaluation des garanties

La valeur du gage correspondant à la garantie appelée est valorisée selon un modèle actualisé pour 2015 qui se décline selon deux modes, inhérents à la nature de la garantie, les méthodes non indiciaires et indiciaires :

- ❖ Les méthodes non indiciaires (sans recours aux taux d'indexation classiques en matière immobilière)

Au nombre de trois elles comprennent :

- La méthode par comparaison : Méthode usuelle adaptée au bien immobilier résidentiel. La valorisation du bien s'apprécie par analogie avec un bien de nature équivalente sur un secteur géographique similaire.
- La méthode par capitalisation (dont Gordon Shapiro) : Méthode appropriée en présence de bien immobilier locatif consistant à capitaliser un revenu locatif réel ou estimé, représentatif de la valeur du bien.



- La méthode par sol et construction : Méthode retenue pour l'évaluation des terrains nus, des constructions récentes, en cours, ou sinistrées par estimation séparée de chaque composant. L'appréciation du terrain se faisant par la méthode de comparaison, celle de la construction à partir de la valeur « du neuf ».

- ❖ Les méthodes indiciaires

Choisies en fonction de la taille du marché immobilier (+ de 5000 habitants), cette méthode consiste à actualiser la valeur du bien en lui appliquant un indice propre au secteur de l'immobilier (Perval, BT01, ILC). L'assiette prise en compte est généralement une valeur « net vendeur » ou la valeur vénale du bien.

Evolution des règles de dépréciation du capital

- ❖ Les créances entrant dans une procédure de surendettement sont dépréciées forfaitairement de 20% durant le moratoire éventuel et ce, jusqu'à reprise des paiements.
- ❖ Les créances chirographaires affectées en douteux compromis, consécutives à la défaillance d'un client, sont dépréciées à 100%, même en présence d'un plan d'apurement respecté.

- 2.11.3 Dépréciations en intérêts

Une dépréciation est constituée en minoration des comptes d'intérêts à hauteur des intérêts courus et échus des prêts faisant l'objet d'une procédure judiciaire. Si ces intérêts viennent à être payés, ils sont enregistrés dans cette rubrique lors de leur encaissement.

Les intérêts concernant des clients pour lesquels des échéances restent impayées pendant plus de trois mois ou le cas échéant six mois pour l'immobilier sont dépréciés pour leur totalité en minoration des comptes d'intérêts dans lesquels ils ont été enregistrés initialement.

- 2.11.4 Provision collective

Une provision comptabilisée au passif est calculée sur encours sains porteurs d'un risque avéré, soit l'ensemble des crédits non dépréciés individuellement chez chaque filiale :

formant des ensembles homogènes en termes d'exposition au risque, affectés par une perte potentielle depuis leurs octrois.

Cette provision, appréciée à partir de statistiques de pertes, correspond à la somme pondérée des pertes attendues estimées selon différents scénarii probabilisés. Elle représente la perte probable, attendue sur la durée de vie de ces prêts.

2.12Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Principe comptable : En application de la note d'information de l'ANC du 28 février 2013 et de la note du CNCC du 23 mai 2013, le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) au sein du groupe CIFD est comptabilisé selon les principes et méthodes suivants :

- enregistrement au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes (versements de salaires et passifs comptabilisés au titre des rémunérations exigibles),
- enregistrement au crédit d'un sous-compte dédié aux « Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations – CICE » en contrepartie d'un sous-compte « Autres débiteurs divers – Etat ».

Utilisation : En 2015, les ressources apportées par le CICE ont permis de financer des dépenses de recrutement et de formation d'une part, et de contribuer au développement d'outils RH d'autre part.



3 Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation retenues

Néant à l'exception de la modification des modalités d'appréciation du risque de crédit précisées au paragraphe 6 dédié aux faits caractéristiques de l'exercice et au paragraphe 2.11 relatif aux méthodes d'évaluation.



4 Informations relatives au bilan, au hors bilan et au compte de résultat

4.1 Ventilation des créances et dettes selon la durée restant à courir

Au 31/12/2015	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	TOTAL
ACTIF (1)					
Créances sur les établissements de crédit	1 695	-	-	5 362	7 057
Opérations avec la clientèle	4 787	8 519	40 192	127 861	181 359
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	96 000	96 000
PASSIF (2)					
Dettes envers les établissements de crédit	49 867	10 244	21 565	66 728	148 404
Opérations avec la clientèle	473	-	-	-	473
ENGAGEMENTS DE HORS BILAN					
Financements en faveur de la clientèle	553	-	-	-	553
Financements reçus d'établissements de crédit	-	-	-	7 600	7 600
Instruments financiers à terme	45 088	70 533	260 449	386 208	762 278

(1) Hors créances rattachées et douteuses

(2) Hors dettes rattachées

4.2 Détail des créances et dettes sur établissements de crédit

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Créances à vue	1 695	1 516
Comptes ordinaires	1 695	1 516
Créances à terme	5 362	5 362
Prêts à terme	5 362	5 362
TOTAL (030)	7 057	6 878
dont créances rattachées	0	0

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Dettes à vue	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes à terme	148 475	223 193
Convention de trésorerie	66 284	72 015
Emprunt à terme	82 191	151 178
TOTAL (030)	148 475	223 193
dont dettes rattachées	71	99



4.3 *Détail des opérations avec la clientèle*

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Créances commerciales		
Autres concours à la clientèle	223 095	269 381
Crédits de trésorerie	40	88
Crédits à l'habitat	223 055	269 293
dont créances restructurées	0	2 550
dont étalement TIE	-1 709	-2 279
dont créances douteuses	41 733	43 473
dont créances compromises	6 996	4 219
Autres concours à la clientèle	0	0
TOTAL (048)	223 095	269 381
<i>dont créances rattachées</i>	3	10

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Autres dettes	473	502
A vue	473	502
Autres dettes à vue		
Autres valeurs non imputées ou sommes perçues d'avance	473	502
A terme		
Autres dettes à terme		
TOTAL (030)	473	502
<i>dont dettes rattachées</i>		

**4.4 Dépréciation des créances douteuses**

	Montant brut	Provision	Montant net au 31/12/2015	Montant net au 31/12/2014
Créances sur la clientèle	56 332	14 599	41 733	43 473
<i>Dont créances compromises</i>	14 155	7 159	6 996	4 219
Autres actifs	1 611	217	1 394	1 329
TOTAL	57 943	14 816	43 127	44 801

4.5 Mouvements des dépréciations et des provisions

DEPRECIATION DES CREANCES DE L'ACTIF	Ouverture	Dotations	Reprises	Autres Mouvements	Clôture
- Créances sur la clientèle	9 098	13 211	7 710	-	14 599
<i>Dont créances compromises</i>	5 436	3 846	2 123		7 159
- Autres actifs	211	70	64	-	217
TOTAL A	9 309	13 281	7 774	-	14 816

Dépréciations nettes de l'exercice :	Créance clientèle	Autres actifs	Total
- Au poste <i>Intérêts et produits assimilés</i> (1)	674	-	674
- Au poste <i>Coût du Risque</i> (2)	-6 175	-	-6 175
- Au poste <i>Autres charges d'exploitation bancaire</i>	-	-6	-6
Total	- 5 501	-6	- 5 507

(1) Part des dépréciations nettes relatives aux intérêts impayés sur créances clientèle, aux reprises de dépréciation des effets de l'actualisation, et aux amortissements des décotes sur encours restructurés

(2) Part des dépréciations nettes relatives au capital impayé sur créances clientèle, aux dotations de dépréciation des effets de l'actualisation, et aux décotes sur encours restructurés constatés pendant l'année

AUTRES PROVISIONS DU PASSIF	Ouverture	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprise (non utilisées)	Autres mouvements	Clôture
- Autres provisions	15 654	4 732	38	217	1 486	18 645
<i>Dont Engagements de retraite</i>	116	8	-	2	-	122
<i>Dont Provision pour médailles du travail</i>	73	6	15	-	-	64
<i>Dont Provision pour risques et charges sur titres (GIE)</i>	881	156	-	-	-	1 037
<i>Dont Provision pour A.G.S.</i>	14 031	2 445			1 486	14 990
<i>Dont Provision pour loyers futurs</i>	23	-	23	-	-	0
<i>Dont Autres risques</i> (3)	529	646		215	-	960
<i>Dont provision risque sur encours titrisés</i>	0	84	-	-	-	84
<i>Dont provision collective</i>	0	1 387	-	-	-	1 387
TOTAL B	15 654	4 732	38	217	1 486	18 645

(3) Il s'agit de litiges avec du personnel et de la clientèle.

TOTAL A+B au 31/12/2015	33 461
--------------------------------	---------------



4.6 Ventilation du portefeuille titres

	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & autres titres à revenu fixe	Actions & autres titres à revenu variable	TOTAL
Titres de placement	-	96 111	-	96 111
TOTAL (060)	-	96 111	-	96 111
<i>dont créances rattachées</i>	-	111	-	111
<i>dont titres cotés (valeur nette hors créances rattachées)</i>		96 000	-	96 000

4.7 Transfert de portefeuille titres

Aucun transfert de titres d'un portefeuille à un autre n'a eu lieu sur l'exercice.



4.8 Filiales et participations

Dénomination	Forme juridique	Siège social	N° SIREN	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	% détenu	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances consentis (*)	Cautions et avals donnés	P.N.B. ou C.A.	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés	Ecart de réévaluation	Provisions sur prêts et avances	Date de clôture
PARTICIPATIONS (10 à 50%)																
AUTRES PARTICIPATIONS							-	-	-	-			-	-	-	
Filiales françaises							687	67	-	-			-	-	-	
TOTAL	-	-	-	-	-	-	687	67	-	-	-	-	-	-	-	-

(*) Le montant correspond au montant brut de l'ensemble des prêts (figurant au bilan) et avances consentis

4.9 Actif Immobilisé

	OUVERTURE	AUTRES MOUVEMENTS	ACQUISITIONS	CESSIONS	CLOTURE	PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS	MONTANT NET	dont titres cotés
Immobilisations financières	687	-	-	-	687	620	67	-
Immobilisations incorporelles	1 243	-	-	31	1 212	1 138	74	
Immobilisations corporelles	10 781	-	-	277	10 504	6 660	3 844	
TOTAL	12 711	-	-	308	12 403	8 418	3 985	-

**4.10 Immobilisations incorporelles**

	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	MONTANT NET
Droit au bail	-	-	-
Logiciels	1 094	1 094	-
Autres	118	44	74
TOTAL (130)	1 212	1 138	74

4.11 Immobilisations corporelles

	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	MONTANT NET
Bâtiments Administratifs			
Terrain	863	0	863
Parkings	40	36	4
Gros oeuvre	3 381	1 168	2 213
Façade	682	201	481
Installations techniques	1 241	1 067	174
Agencements intérieurs	2 827	2 743	84
Véhicules	179	171	8
Matériels de bureau, téléphonie et mobilier	1 290	1 273	17
TOTAL (140)	10 504	6 660	3 844

4.12 Dettes représentées par un titre

	31/12/2015	31/12/2014
Billets Hypothécaires	0	0
TOTAL (048)	0	0
Dont Dettes rattachées	0	0

**4.13Autres actifs**

	31/12/2015	31/12/2014
Instruments conditionnels achetés	1 042	1 276
Fonds de Réserves	13 886	44 551
Autres débiteurs divers	15 762	21 528
<i>Dont impôt actuariel sur prêts à 0%</i>	9 858	10 444
Stocks et emplois divers	1 394	1 329
TOTAL (170)	32 084	68 683

4.14Autres passifs

	31/12/2015	31/12/2014
Dépôts de garantie reçus	2	2
Créditeurs divers	5 715	11 623
A reverser au FCC	9 368	8 915
TOTAL (060)	15 085	20 540

4.15Comptes de régularisation

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
- Comptes d'encaissement	5 374	6 436
- Pertes à étaler sur contrats de couverture d'instruments financiers	2	5
- Charges à répartir	148	142
- Charges constatées d'avance	56	77
- Produits à recevoir	10 722	12 298
TOTAL ACTIF (180)	16 302	18 958

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
- Gains à étaler sur contrats de couverture d'instruments financiers	147	0
- Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme	0	0
- Produits constatés d'avance : Subventions sur prêts à taux 0%	34 477	40 039
- Autres produits constatés d'avance	1	1
- Charges à payer	2 161	2 884
- Comptes de régularisations divers	34	100
TOTAL PASSIF (070)	36 820	43 024

**4.16 Variations des capitaux propres**

	OUVERTURE	AFFECTATION RESULTAT 2014	DISTRIBUTION	CAPITAL SOU. / RED.	CHANGEMENT DE METHODE	AUTRES	RESULTAT 2015	CLÔTURE	AFFECTATION RESULTAT 2015(1)
Capital souscrit	137 751	-		-	-	-	-	137 751	-
Réserve légale	13 775	-		-	-	-	-	13 775	-
Prime de fusion	8 942	-		-	-	-	-	8 942	-
Réserves statutaires	1 165	-		-	-	-	-	1 165	-
Provisions réglementées et subventions investissement	163	-		-	-	17	-	180	-
Report à nouveau	-2 243	1 835		-	-	-	-	-408	- 2 269 (1)
Résultat de l'exercice	1 835	- 1 835	-	-	-	-	- 2 269	- 2 269	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	161 388		-	-	-			159 135	
Distribution de dividendes			-					-	-

(1) Affectation prévisionnelle

	Nombre de titres	Valeur nominale (*)	Montant (*)
Actions	9 183 401	15	137 751 015
Capital souscrit non appelé			0

(*) en euros



4.17 Intérêts et produits assimilés

	31/12/2015	31/12/2014
Etablissements de crédit	0	13
Clientèle (1)	16 698	16 216
Obligations et autres titres à revenu fixe	636	863
Autres produits assimilés	10 490	11 791
TOTAL (500)	27 824	28 883

(1) Net des dépréciations sur créances douteuses

4.18 Intérêts et charges assimilés

	31/12/2015	31/12/2014
Etablissements de crédit	14 391	17 101
Clientèle	280	-11
TOTAL (505)	14 671	17 091

4.19 Revenus des titres à revenu variable

	31/12/2015	31/12/2014
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
TOTAL (530)	0	0

4.20 Commissions – Produits

	31/12/2015	31/12/2014
Opérations avec la clientèle	1 724	2 242
Prestations de services financiers	128	118
Rémunération gestion sous mandat (*)	111	123
TOTAL (540)	1 963	2 484

4.21 Commissions – Charges

	31/12/2015	31/12/2014
Opérations avec la clientèle	0	6
Prestations de services financiers	6	-38
Autres commissions	48	58
TOTAL (545)	54	26



4.22 Autres produits d'exploitation bancaire

	31/12/2015	31/12/2014
Swap décote PTZ titrisés (*)	-332	325
Excess spread	7 144	7 195
Divers : - Ventes sur adjudication	769	491
- Autres divers	14	1
TOTAL (560)	7 595	8 012

4.23 Autres charges d'exploitation bancaire

	31/12/2015	31/12/2014
Divers : - Achats par adjudication et variation du stock acheté	696	600
- Charge décote Prêts à taux zéro titrisés	4 288	4 398
- Autres divers	63	60
TOTAL (565)	5 047	5 057

4.24 Charges générales d'exploitation

	31/12/2015	31/12/2014
Frais de personnel	4 655	5 837
Salaires et Charges diverses	4 378	5 703
Intéressement et participations	277	135
Autres Frais Généraux	4 022	4 540
Impôt et taxes	513	612
Autres frais généraux nets	3 753	4 314
Refacturations	-244	-385
TOTAL (605)	8 677	10 376

4.25 Effectifs

Effectifs exprimés en équivalent temps plein.

	31/12/2015	31/12/2014
Effectifs salariés	51	70
Direction et cadres	14	19
Collaborateurs	37	51



4.26 Coût du risque

	31/12/2015	31/12/2014
Coût du risque sur la clientèle	- 9 207	-2 027
Dotations nettes aux provisions	- 9 328	-1 869
Reprises nettes de provisions suite aux passages à perte	1 687	967
Pertes sur créances irrécouvrables	-1 721	-1 343
Récupérations sur créances amorties	155	208
Coût du FGAS net des reversements	0	10
TOTAL (625)	-9 207	-2 027

4.27 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations corporelles	10	3
TOTAL (640)	10	3

4.28 Résultat exceptionnel

NATURE	31/12/2015	31/12/2014
Charges	- 2 397	-14 991
- Provision sur Accord de Gestion Sociale	- 2 445	-3 804
- Charges de l'exercice sur Accord de Gestion Sociale	48	-11 187
Produits	2 290	11 525
- Dépréciation droits au bail	31	72
- Dépréciation bâtiments administr.	4	4
- Dépréciation agencements immeubles	51	153
- Dépréciation autres immobilisations corporelles	1	7
- Provision sur Accord de Gestion Sociale	1 486	11 135
- Remboursement partiel du fonds externalisé des IFC	694	
- Charges à terminaison sur loyers agences et véhicules fonction commerciale	23	155
TOTAL (655)	- 107	-3 467



4.29 Impôt sur les bénéfices

	31/12/2015	31/12/2014
Impôts sur les bénéfices (660)	1 382	-859
Etalement actuariel de la charge d'impôt des prêts 0%	585	-279
Charge fiscale de l'exercice	797	-580
Imputée à l'exercice	818	0
Imputée aux exercices antérieurs	-21	-580
Imputée sur prime de fusion	0	0
Païement de l'impôt		
Déjà payée	229	744
Crédit d'impôt PTZ	2 223	4 241
Crédit d'impôt compétitivité emploi	189	113
Créance sur exercice antérieur	0	572
Créance sur l'état	2 642	5 669

	Base	Taux d'imposition	Impôt
Impôt afférent au résultat courant			
Taux normal	2 449	33,33%	816
Contribution sociale	53	3,30%	2
Crédit d'impôt			0
Impôt sur les bénéfices de l'exercice			818

4.30 Charges et produits imputables à un exercice antérieur

NATURE	31/12/2015	31/12/2014
Charges	39	80
- Charges sur intéressement	9	
- Intéressement des salariés	30	80
Produits	88	209
- Commissions assurance	88	209
- Intérêts prêts		

**4.31 Engagements hors bilan (hors instruments financiers à terme)**

	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement (615)	553	1 067
Engagements en faveur de la clientèle	553	1 067
Engagement de garantie (635)	133 468	161 013
Engagement de garantie en faveur d'établissement de crédit	133 468	161 013
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de Financement	7 614	7 619
Engagements reçus d'établissement de crédit (705)	7 600	7 600
Engagements reçus de la clientèle	14	19

4.32 Instruments financiers à terme

Nature des opérations	CLÔTURE 2015					CLÔTURE 2014 Nominal
	Opérations de couverture	Opérations de gestion de position	Total	Valorisation positive	Valorisation négative	
Opérations de taux de gré à gré	762 277		762 277	22 054	34 265	1 110 717
Opérations fermes	703 007		703 007	21 852	34 252	1 041 264
<i>Swaps</i>	695 007		695 007	21 852	34 249	897 264
<i>Autres opérations fermes de taux</i>	8 000		8 000	0	3	144 000
Opérations conditionnelles	59 270		59 270	202	0	69 453
<i>Options</i>	6 230		6 230	0	13	8 286
<i>Contrat de taux plafond et plancher</i>	53 040		53 040	202	0	61 167

4.33 Risque de contrepartie sur instruments financiers à terme

METHODE DU PRIX DE MARCHE	MONTANT NOTIONNEL	COUT DE REMPLACEMENT POSITIF		EQUIVALENT RISQUE PONDERE
Risques sur les établissements de crédit de la zone A	762 277	9 630		6 337
Total après effet des accords de compensation et de collatéralisation				



Le risque de contrepartie est toujours estimé selon la méthodologie retenue pour le calcul du ratio de solvabilité conformément à l'article 4.3.2 du règlement n° 91-05 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (évaluation désormais intégrée dans le calcul du ratio dit « Bâle II »). Il mesure la perte probable que la Société subirait si sa contrepartie ne pouvait honorer ses engagements, et se définit comme l'addition:

- du coût de remplacement de ces instruments (valeur de marché),
- et du montant notionnel des contrats pondéré selon la nature de la contrepartie et la durée résiduelle.
-

Ce risque de contrepartie tient compte de l'effet des contrats de compensation en vigueur à cette date :

- accords de compensation par liquidation, qui permet en cas de défaillance de compenser les valeurs de remplacements positives et négatives,
- accords de gage (cash collatéraux) consentis sous forme de nantissement, donnant lieu à échange de liquidité dès que la valorisation des positions existantes dépassent des seuils définis (non applicable dans le cas de la Société).

4.34 Titrisation

	31/12/2015	31/12/2014
CREANCES CEDEES		
Montant des créances titrisées, en fin d'exercice (Capitaux restant dus)	432 310	546 777
Créances titrisées pendant l'exercice (capitaux d'origine)	0	0
Décote / PTZ à la cession	0	0
BILAN		
Décote / PTZ	20 344	24 631
Parts de FCC souscrites	96 000	96 000
Fonds de réserve dans le FCC	2 009	29 628
Réserve spéciale de recouvrement	11 876	14 923
HORS-BILAN		
Montant notionnel du swap miroir	414 440	523 436
COMPTE DE RESULTAT		
Amortissement de la décote	-4 288	-4 398
Commissions de gestion	748	917
Rémunération reçue sur les parts de FCC souscrites	636	863
Excess-spread	7 144	7 195
Swap de taux d'intérêt	10 311	11 664

4.35 Consolidation

En conformité avec le règlement C.R.B.F. n°99-07, la société est exemptée d'établir des comptes consolidés étant elle-même intégrée dans le périmètre de consolidation de C.I.F.D. (siège social : 26-28 rue de Madrid 75008 PARIS).

**4.36 Relations financières avec les établissements du réseau**

POSTE	NATURE	31/12/2015
	ACTIF	
030	- Créances sur les établissements de crédit	5 362
060	- Obligations et autres titres à revenu fixe	96 111
091	- Participations et autres titres	0
	PASSIF	
310	- Dettes envers des établissements de crédit	149 616
440	- Capital	137 751
	HORS-BILAN	
635	- Engagement de garantie donné	0
705	- Engagement de financement reçu	7 600

4.37 Mécanisme de solidarité financière

Mécanisme de solidarité financière au sein du groupe CIFD :

Dans le cadre du contrat de solidarité financière du Groupe Crédit Immobilier de France, C.I.F.D. s'est engagée à répondre à toute demande du Gouverneur de la Banque de France de fournir à ses filiales financières le soutien financier nécessaire, afin de garantir leur liquidité et leur solvabilité.

Dans ce but, chacune de ses filiales, à l'exclusion de CIF Euromortgage, s'est elle-même engagée à répondre à la première demande de C.I.F.D., dans la limite de ses fonds propres, à tout appel de fonds nécessaire, destiné à préserver la liquidité et/ou la solvabilité d'une entité du Groupe.

4.38 Transactions avec des parties liées

Aucune autre transaction avec des parties liées n'est présentée en raison de leur caractère non significatif.